

Informations *Rapides*



9 octobre 2009 - n° 264 **CONJONCTURE**

■ Indice des loyers commerciaux - Deuxième trimestre 2009

Au deuxième trimestre 2009, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,84 % sur un an

Au deuxième trimestre 2009, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 102,05. Sur un an, sa hausse est de 0,84 %.

Indice des loyers commerciaux

référence 100 au 1^{er} trimestre 2008

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2007 T2	97,45	///
2007 T3	98,07	///
2007 T4	98,90	///
2008 T1	100,00	///
2008 T2	101,20	3,85
2008 T3	102,46	4,48
2008 T4	103,01	4,16
2009 T1	102,73	2,73
2009 T2	102,05	0,84
2009 T3		
2009 T4		

Rappel : les séries sont disponibles sur le site internet de l'Insee.
Source : Insee

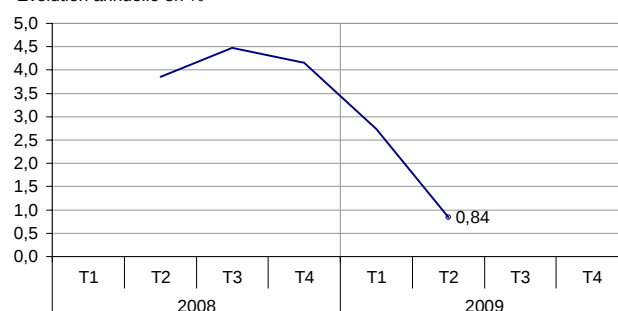
Avertissement :

L'article 47 de la loi de modernisation de l'économie (n° 2008-776) du 4 août 2008 instaure l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Indice des loyers commerciaux

Évolution annuelle en %



Source(s) : Insee

Pour en savoir plus :

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie crée l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC). Le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 définit les modalités de calcul et de publication de cet indice, ainsi que les activités concernées.

Mode de calcul : la moyenne pondérée de trois indices

- L'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) est constitué de la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, de celle des prix de la construction neuve et de celle du chiffre d'affaires du commerce de détail.

L'indice représentatif de l'évolution des prix à la consommation est l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (IPCL) concernant l'ensemble des ménages et relatif à la métropole et aux départements d'outre-mer publié par l'Insee.

Dans le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux est utilisée la moyenne de l'indice sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'IPCL trimestriel des loyers commerciaux. Cette moyenne (mIPCL) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre 2008.

- L'indice représentatif de l'évolution des prix de la construction neuve est l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Insee.

Dans le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux est utilisée la moyenne de l'ICC sur quatre trimestres consécutifs, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Cette moyenne (mICC) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre 2008.

- L'indice représentatif de l'évolution du chiffre d'affaires du commerce de détail est l'indice du chiffre d'affaires dans le commerce de détail, en valeur, corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables (ICAVaCD) publié par l'Insee.

Dans le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux est utilisée la moyenne de l'ICAVaCD sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Cette moyenne (mICAVaCD) est exprimée en retenant, à chaque calcul, la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre 2008.

Les trois composantes interviennent dans le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux selon la formule de pondération suivante :

$$\text{Indice trimestriel des loyers commerciaux} = 50 \% \text{ mIPCL} + 25 \% \text{ mICC} + 25 \% \text{ mICAVaCD}$$

Un indice non révisé

Le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux est basé sur les valeurs de ses trois composantes contenues dans la dernière publication disponible à la date de calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Si l'une des composantes est modifiée postérieurement à la publication d'un indice un trimestre donné, ces modifications ne seront pas prises en compte pour rectifier l'indice déjà publié. Les indices relatifs aux trimestres antérieurs au deuxième trimestre 2008 sont calculés à partir de l'ensemble des dernières valeurs des différentes composantes connues au 10 novembre 2008.

- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : mi-janvier 2010